

**ANNEXE A**  
(Règl. 2025-490 – a. 4 – e.e.v. 1 octobre 2025)



FORMULAIRE D'ADMISSION  
ANNEXE A – RÈGLEMENT 2024-468  
Demande d'admissibilité au programme de mise  
aux normes des installations septiques

**INFORMATION SUR LE DEMANDEUR**

Nom(s), Prénom(s) du ou des propriétaires

1. \_\_\_\_\_ 2. \_\_\_\_\_  
3. \_\_\_\_\_ 4. \_\_\_\_\_

Adresse de la propriété : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Par la présente, je confirme que :

- Je souhaite bénéficier du financement par règlement d'emprunt offert par la Municipalité de Sainte-Martine pour acquitter en tout ou en partie le coût des travaux de construction, de remplacement ou de mise aux normes de l'installation septique à l'adresse susmentionnée.
- Je comprends que les frais de financement ne seront connus que lors du financement permanent de l'emprunt.
- Je comprends que l'aide financière est consentie à la propriété.
- Je comprends que cette aide financière devra être remboursée par l'imposition d'une compensation sur la propriété, laquelle sera prévue aux termes du Règlement d'emprunt numéro 2025-489 qui finance le programme, cette compensation étant assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

**RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE**

Par la présente, je m'engage à :

- Présenter une demande de permis pour cette installation septique accompagné des documents suivants :
  - Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisé par un professionnel qualifié (membre de l'Ordre des technologues professionnels ou ingénieurs) conformément au règlement Q.2, r-22 ;
  - Les plans et le devis des travaux ainsi que la facture détaillée et ventilée des services rendus par le professionnel qualifié ;
  - Fournir au moins une soumission\* par une entreprise spécialisée détenant des licences appropriées et valides relativement à la construction ou la mise aux normes d'installations septiques, indiquant la nature précise des travaux à réaliser ainsi que le prix détaillé et ventilé, incluant les taxes applicables ;

- Fournir, suivant les travaux, le certificat d'attestation de conformité des travaux aux plans ;
- Fournir tout autre document jugé pertinent afin de confirmer le respect des conditions du règlement numéro 2024-468.

**\* Il est fortement suggéré de demander au minimum deux soumissions afin d'obtenir le meilleur prix pour votre installation.**

#### AUTRES ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- Si applicable, je m'engage à souscrire et à maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant, tant et aussi longtemps que la garantie du système et les dispositions du Règlement Q-2, r.22 l'exigeront, et à fournir à la Municipalité une copie du contrat ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel effectué en vertu de celui-ci ;
- Je m'engage à entretenir l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement ;
- Je m'engage à informer tout acquéreur subséquent, lors de la vente de la propriété admissible de l'existence du règlement d'emprunt et de la compensation imposée pour rembourser le prêt consenti.

#### SIGNATURE DU DEMANDEUR

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé,  
Signature

_____	Date _____
Signature	
_____	Date _____
Signature	
_____	Date _____
Signature	
_____	Date _____

#### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Autorisé par

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

**Remarque :** Le financement est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.